



VILLE DE LANCY

Législature 2011 - 2015

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 11 décembre 2014

Vu que la Ville de Lancy est au bénéfice de deux servitudes, respectivement de passage public et d'usage de passerelle, sur les parcelles 3311 et 3525, respectivement propriété de SPS IMMOBILIER AG et de M. Charles PILLET, inscrites sous P.j. 2625 du 16 mai 1995 au registre des servitudes Nos 32706 et 32707,

Vu que ces servitudes avaient été accordées pour permettre à la Ville de Lancy de construire une passerelle pour piétons au-dessus de la route de Chancy, à la hauteur du centre commercial de Lancy-Centre,

Vu que ladite passerelle a dû être démolie pour permettre le passage du tram Cornavin-Onex-Chancy et que ces servitudes n'ont plus de raison d'être,

Vu qu'il convient dès lors de procéder à la radiation des servitudes précitées,

Vu l'article 30, lettre k, chiffre 3, de la loi sur l'administration des communes du 15 avril 1984,

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par 27 oui / 0 non / 0 abstentions

1. D'accepter la radiation des servitudes au profit de la Ville de Lancy suivantes : passage public et d'usage de passerelle sur les parcelles 3311 et 3525, respectivement propriété de SPS IMMOBILIER AG et de M. Charles PILLET, inscrites sous P.j. 2625 du 16 mai 1995 au registre des servitudes Nos 32706 et 32707.
2. De charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour la signature des actes relatifs à cette opération.



Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :

Frédéric PROGIN



VILLE DE LANCY

Législature 2011 - 2015
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 11 décembre 2014

Vu la démission de Monsieur Cedric ANNEN,

Vu l'acceptation du mandat de Conseiller municipal par Monsieur Xavier FRANCEY,

Vu la lettre de la Chancellerie d'Etat, service des votations et élections,

Vu l'article 8 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Conformément à l'article 4 du règlement du Conseil municipal,

Il a été procédé par Monsieur Frédéric PROGIN, Président, en présence du Conseil municipal réuni en séance du 11 décembre 2014, à l'assermentation de Monsieur Xavier FRANCEY, nouveau Conseiller municipal, remplaçant de Monsieur Cedric ANNEN.



Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :

Frédéric PROGIN

